

S'DORF BLÄT

Septembre 2025
N°256

<https://mairie-houssen.fr>



IntraMuros



Distribué par les Conseillers Municipaux

Imprimé par les soins de la Commune, ne pas jeter sur la voie publique

Agenda septembre - octobre 2025

- Mardi 16 septembre 2025, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme
- Samedi 20 septembre 2025, Place du 18 Juin : Guinguette de la Fête Paysanne Houssen, organisée par l'ASL
- Dimanche 21 septembre 2025 : Fête paysanne, organisée par l'ASL : Annulée
- Dimanche 21 septembre 2025, à partir de 10h00, départ du Stade de Foot ; Marche Gourmande organisée par le FCOH
- Lundi 22 septembre 2025 : Balayage des rues de l'ensemble du village
- Vendredi 03 octobre 2025, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal
- Mardi 14 octobre 2025, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme
- Samedi 18 octobre 2025, de 09h00 à 12h00, Place du Souvenir : Distribution de sacs pour la collecte de biodéchets
- Mardi 28 octobre 2025, de 16h30 à 19h30, Mairie : Don du sang
- Samedi 1^{er} novembre 2025, 20h00, Salle des fêtes : Concert du Chœur d'Hommes de Griesbach au Val
- Samedi 22 novembre 2025, 20h30, Salles des fêtes : Spectacle « A Queen of Magic », hommage à Queen

SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Découvrez le site Internet de la Commune et retrouvez toutes les informations utiles en un clic !

Rendez-vous vite sur :

<https://mairie-houssen.fr>

pour accéder :

- ◇ aux dernières actualités de la Commune ;
- ◇ à l'agenda des événements ;
- ◇ aux démarches administratives ;
- ◇ aux infos pratiques (écoles, services, horaires, etc...) ;
- ◇ à la galerie photos ...

... et bien plus encore !

Toute personne (artisan, entreprise, association, assistante maternelle,...) souhaitant figurer sur le site de la Commune et sur IntraMuros est invitée à prendre contact avec la Mairie : accueil@mairie-houssen.fr.

Le site évolue progressivement avec et pour vous !



**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 26 JUIN 2025**

TAXE DE SEJOUR

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs et les exonérations de taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, par personne et par nuitée, en référence au barème 2026, conformément au tableau ci-joint annexé ;

FIXE le taux applicable au montant HT de la nuitée pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

RAPPELLE la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour instaurée et perçue par le Département du Haut-Rhin, reconduite par la Collectivité Européenne d'Alsace, qui s'ajoute aux tarifs fixés ci-dessus et qui sera reversée par la Commune à la Collectivité Européenne d'Alsace ;

FIXE la période de perception de taxe de séjour « au réel » du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

DECIDE que le reversement de la taxe par les collecteurs auprès de la trésorerie principale municipale de Colmar interviendra annuellement au cours du mois de janvier de l'année suivant la période de perception ;

ACTE la généralisation de la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation et de paiement en ligne conformément à l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

RAPPELLE que les tarifs seront automatiquement revalorisés chaque année pour tenir compte de la revalorisation annuelle des valeurs seuils (plancher et plafond) basée sur l'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) établi par l'INSEE, pour que les tarifs votés restent compris entre les seuils légaux ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et de la notifier aux services préfectoraux.

ANNEXE

Tarifs de la taxe de séjour au réel appliquée sur la Commune de Housсен
A compter du 1^{er} janvier 2026

Catégories d'hébergement	Barème 2026		Tarif voté par le CM (en euros)
	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)	
Palaces	0,70	4,90	0,80
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,60	0,80
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,60	0,80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,70	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux voté par le CM (en €)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements du tableau de classement par catégories d'hébergement (ci-dessus)	1 %	5 %	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée au montant HT de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

La taxe additionnelle de 10 % instaurée par le Département du Haut-Rhin et reconduite par la Collectivité Européenne d'Alsace, s'ajoute aux tarifs fixés ci-dessus.

Il est précisé que seuls sont exonérés de taxe de séjour (art. L 2333-31 du CGCT) :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026

Madame le Maire rappelle l'ordonnance n°2023-1210 du 20/12/2023 portant création du titre V du livre IV du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) et portant diverses autres mesures de recodification de mesures fiscales, les articles L.2333-6 et 14 à 15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les articles L.454-39 à L.454-77 du CIBS.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la TPE **pour 2026** en appliquant les tarifs maximaux de l'EPCI comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
Superficie > à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24,80 €	49,60 €	49,60 €	99,20 €	24,80 €	49,60 €	74,40 €	148,80 €

Pour mémoire tarifs de la TPE pour 2025 :

24,40 €	48,80 €	48,80 €	97,60 €	24,40 €	48,80 €	73,20 €	144,80 €
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la TPE applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 comme mentionnés dans le tableau proposé ci-dessus,

RAPPELLE que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe sur la Publicité Extérieure,

RAPPELLE que les supports créés, modifiés après le 1^{er} janvier, la taxe est due après le 1^{er} jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. La régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau,

PRECISE que la superficie exploitée des enseignes s'entend de la surface pour l'ensemble des faces d'enseignes, celle sur laquelle sont portées les inscriptions, formes ou images (art. L454-56 du CIBS),

PRECISE que pour les enseignes, le tarif s'applique à la surface cumulée des enseignes installées sur le même bâtiment ou unité foncière où s'exerce l'activité et que pour les préenseignes et publicités, le tarif s'applique à la superficie du support,

MAINTIENT la mise en œuvre sur le territoire communale de la Taxe sur la Publicité Extérieure et décide d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

BALAYAGE DES RUES DE L'ENSEMBLE DU VILLAGE

Un balayage des fils d'eau de l'ensemble des rues de la Commune aura lieu le :

Lundi 22 septembre 2025.

Un petit coup de balai de chacun d'entre nous sur les trottoirs avant le passage de la balayeuse apportera un plus à la prestation.

Veillez, s'il vous plaît, à laisser les trottoirs libres d'accès (pas de stationnement).

Merci pour votre implication et votre compréhension !



ALSACE PARACHUTISME INFORMATION

Les prochains passages aériens liés à l'activité de parachutisme organisée sur le site de l'aérodrome de Colmar-Houssen sont prévus les :

03, 04 et 05 octobre 2025.

Ces sessions généreront plus de passages aériens.

Merci pour votre compréhension.



DON DU SANG

Une collecte de sang est prévue le :

**Mardi 28 octobre 2025,
de 16h30 à 19h30**

à la Mairie, 13 rue Principale



VIGILANCE

⚠ ATTENTION ⚠

Plusieurs cambriolages ont été constatés par la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Colmar / Jepsheim ces derniers jours, sur les communes proches de Colmar.

Les faits sont commis aussi bien en journée que de nuit.

N'hésitez pas à signaler, **en temps réel**, tous les véhicules ou personnes suspects en composant le 17.

Merci



BATTUES DE CHASSE

Des battues de chasse petits et grands gibiers sont organisées sur le lot 4 COLMAR / HOUSSEN (secteur côté village - terrain de foot, Brunnwald) aux dates suivantes :

- ◇ Dimanches 07, 21 septembre 2025 ;
- ◇ Dimanche 05 octobre 2025 ;
- ◇ Dimanches 02, 16, 30 novembre 2025 ;
- ◇ Dimanches 14, 28 décembre 2025 ;
- ◇ Dimanches 04, 18 janvier 2026 ;
- ◇ Dimanche 1^{er} février 2026.

Nous comptons sur votre compréhension et votre vigilance pour respecter et ne pas toucher les panneaux mis en place pour sécuriser les secteurs chassés.

Merci à vous !



TENNIS DE TABLE

Nouveau sport à la GV de Houssen

**À PARTIR DU
3 SEPT 2025**

**TOUS LES MERCREDIS
DE 20H À 22H**

*Ouvert à tous à
partir de 16ans*

Pratique en loisir



*Cotisation GV Houssen : 60€/an
Accès à tous les autres sports : Fitness le lundi à 19h30
Badminton le mardi à 20h30 et
jeudi (2 séances) à 19h ou 20h30*

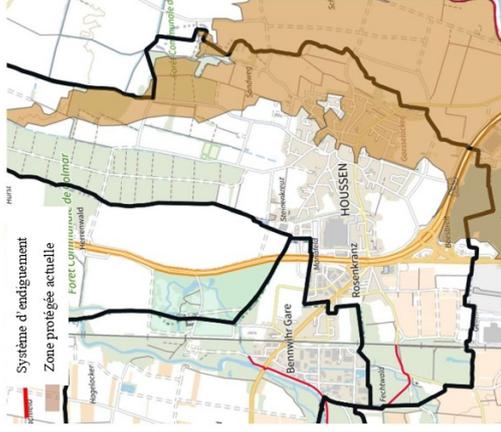
Salle polyvalente de Houssen - 3 rue du cimetière



Syndicat Mixte de l'ill

Protection contre les inondations.

Notre commune est exposée au risque inondation de l'ill et bénéficie, en partie, de la protection apportée par les digues. La réglementation a évolué : on parle désormais de système d'endiguement, c'est-à-dire un ensemble d'ouvrages de protection (digues, murs, routes en remblais...). Pour chaque système, il est obligatoire de définir la zone protégée ainsi que le niveau de protection, autrement dit jusqu'à quel niveau de crue ces ouvrages sont efficaces.



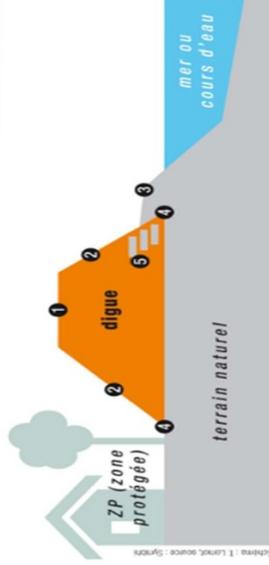
Le Syndicat Mixte de l'ill est compétent pour la gestion des inondations.

Il assure l'entretien des ouvrages en collaboration avec RIVIERES de Haute-Alsace.

Sur notre secteur, les dernières études réalisées dans le cadre du classement réglementaire, ont permis de délimiter la zone protégée comme illustre la carte ci-contre.



LA DIGUE



1 Crête de digue supportant généralement une piste. 2 Talus de digue : talus aval côté ZP, talus amont côté eau. 3 Berge. 4 Pied de digue. 5 Protection anciennes : pierre, lauzes...

Ces ouvrages jouent un rôle de protection contre les inondations, mais leur bon fonctionnement repose aussi sur une gestion rigoureuse. Or leur fonction est parfois mal connue : certaines digues sont aménagées ou utilisées par les riverains (plantations, escaliers, dépôts divers...), ce qui peut altérer leur efficacité et compliquer leur entretien. Il est donc essentiel de préserver collectivement l'état de ces digues.

En cas d'inondation, la commune a la charge de la surveillance des digues. Si vous souhaitez contribuer à cette mission, n'hésitez pas à contacter la mairie.

Enfin, certaines digues sont situées sur des terrains privés. Si vous êtes concerné, merci de prendre contact avec RIVIERES de Haute-Alsace au 03 68 07 02 80 pour régulariser la situation et éviter tout litige.

*Envie de partager des moments sympas
avec vos enfants, rejoignez nous !*



LES P'TITS HOUSSENOIS



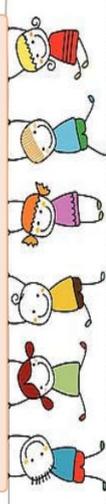
NOUS PROPOSONS :

- de créer un lien entre les parents, de favoriser les échanges, de partager pour s'enrichir mutuellement
- à tous les enfants du village, même ceux qui ne sont pas inscrits dans les écoles de leur âge
- rencontrer des enfants ensemble pour faire des activités ensemble
- de dynamiser la vie du village

Nos manifestations :

- kermesse lors de la fête paysanne
- soirée Halloween
- animations au marché de Noël
- galette des rois avec spectacle
- bal de carnaval des enfants
- chasse aux œufs
- après-midis jeux de sociétés
- participation à la fête de la musique et des écoles
- sortie avec tarif préférentiel (parc de bisirs, patinoire)

Pour nous partager vos idées, vos attentes c'est ici : lesptitshoussenois@gmail.com



Bulletin d'adhésion

Nom Prénom Tel
Enfants (noms, prénoms et dates de naissance)
.....
Adresse Code Postal
Ville Adresse mail

Je rejoins l'association : Adhésion : 5 € (par famille) Adhésion : 5 € + Don éventuel.....€
(en espèces, par chèque bancaire libellé à l'ordre Les P'tits Houssenois)

J'autorisation l'Association à réaliser des photos lors de ses activités, et à reproduire et exploiter ces photos sur tout support conformément aux dispositions relatives au droit à l'image : Oui Non

Date et Signature :

Bulletin et règlement à retourner à l'adresse suivante :
Les P'tits Houssenois 17 b Rue du Ladhof 68125 HOUSSEN

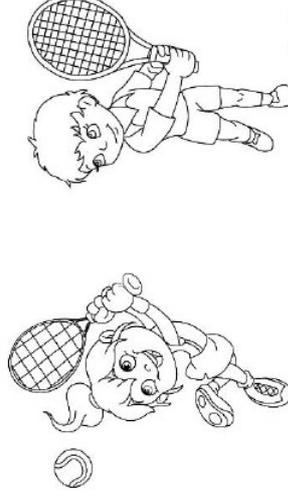
Adhésion 2025/2026 (du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026)

Envie d'une activité sportive et ludique pour votre enfant à Houssen ?



L'école de tennis de Houssen propose des cours
pour les enfants de 4 ans (MS) à 11ans le mercredi matin
et pour les collégiens le mercredi après-midi

Initiation, cours de tennis et jeux de balles
assurés et encadrés par un moniteur diplômé



Sous réserve de places disponibles

Contact et informations: Marilyn Sarrauste
ecole.tchoussen@gmail.com ou 06.62.87.40.27



Dessine moi un joli dessin de Noël

La Commune organise son 6ème concours de dessin pour les enfants du village qui ont entre 3 et 15 ans (un seul dessin par enfant).

3 catégories d'âge sont proposées : 3-6 ans, 7-10 ans, 11-15 ans.

Le thème du concours est le suivant : "Dessine ce qui te fait penser à Noël, avec des crayons de couleur, des feutres, des pinceaux, (tous moyens à ta disposition !), sur une feuille blanche ou colorée, de format A4".

Surprends-nous avec tes couleurs et dépose ton dessin en Mairie :
avant le 03 novembre 2025, dernier délai.

Le jury se réunira ensuite pour désigner un gagnant par catégorie d'âge.

Les lauréats auront la chance de voir figurer leur dessin dans un prochain S'Dorf Blät, sur la page Facebook et sur le site Internet de la Commune de Houssen.

De plus, les dessins finalistes serviront à illustrer les invitations à la fête de Noël des aînés !

Une petite surprise sera distribuée aux 3 gagnants.

L'ensemble des dessins sera exposé en Mairie.

N'oublie pas de joindre le bulletin de participation à ton dessin.

Les participants autorisent par avance que leur dessin fasse l'objet d'une exposition et qu'il soit photographié pour une diffusion dans le bulletin communal, sur les réseaux sociaux, ainsi que sur le site Internet de la Commune de Houssen.

*Bonne chance aux
participants !*

Pour plus d'informations :
Nadège HERZOG HOFFMANN
06.25.63.22.63

A joindre au dessin

Coordonnées du participant

Nom :

Prénom :

Age :

Téléphone :

Email :

Coordonnées du représentant légal

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

Autorisation parentale :

J'autorise la participation au présent jeu de l'enfant mineur dont les coordonnées figurent ci-dessus et dont je suis le représentant légal.

Fait à le

Signature du représentant légal

ASL HOUSSEN

ACAP & DP



A QUEEN OF MAGIC

HOMMAGE

A QUEEN

22 NOV
20H30

Salle des Fêtes
HOUSSEN

Tarif
15€
/Pers

Réservez votre place sur billetweb.fr/a-queen-of-magic

Concert

*Du chœur
d'Hommes de
Griesbach au Val*

Ce concert est au profit de la
Fondation Wolberger. Cette fondation
caritative a pour vocation d'aider les
personnes dans le besoin en finançant
des projets. (dans les maisons de
retraite, instituts spécialisés,
hôpitaux...)



Samedi 1er novembre 2025

20h00

TARIF: 12€

*Buvette
et
petite restauration*

Salle des fêtes de Houssen

Informations et Inscriptions

Tel : 0632502036 laura.klinger@yahoo.fr

HOUSSEN

Marche Gourmande

DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

TARIF ADULTE 40€
TARIF ENFANT* 20€
* À partir de 6 ans jusqu'à 14 ans

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES AVANT LE 14/09/2025

PLACES LIMITÉES

DÉPART
STADE DE FOOT À HOUSSEN
5 étapes savoureuses vous attendent tout au long du parcours

Ambiance conviviale
Dégustation bienvenue

Infos & réservations : 06 25 63 22 63 / nadege_hoffmann@hotmail.fr / http://fcoh.evenements.free.fr/

Football Club Ostheim-Housen

Clôture des inscriptions le 14/09/2025
Pour une bonne organisation, merci de respecter ce délai et de renvoyer au plus tôt votre bulletin d'inscription. Les chèques joints à la réservation seront encaissés le 22 septembre 2025.

ATTENTION : les réservations ne seront validées qu'à réception du règlement.

La manifestation aura lieu par tous temps, le montant des inscriptions reste acquis aux organisateurs même en cas de non-participation du marcheur.

Formulaire d'inscription à télécharger sur
http://fcoh.evenements.free.fr/marche_gourmande

*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé
 Ne pas jeter sur la voie publique*



- ETAPE 1 – Apéritif**
Bretzel – Crémant d'Alsace
- ETAPE 2 – Entrée**
Millefeuille de thon et de tomates confites
Vin
- ETAPE 3 – Plat**
Suprême de poulet servi comme une paëlla
Vin
- ETAPE 4 - Fromage**
Assortiment de fromages
Pain aux céréales
Vin
- ETAPE 5 – Dessert**
Vacherin glacé
« Nid de Cigognes »
Café
Vin
- En soirée**
Tartes flambées et boissons
(non compris dans le prix)

Départ des groupes de 10h00 à 13h00
 Pour être assuré de participer dans la même tranche horaire, inscrivez-vous en groupe.

MARCHE GOURMANDE DU 21 SEPTEMBRE 2025
 Organisée par le Football Club Ostheim-Housen
BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer avant le 14/09/2025 accompagné du règlement à
 Mme HERZOG HOFFMANN Nadège - 5 rue du Presbytère - 68125 HOUSSEN

M. Mme :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

ou portable :

E-mail :

Souhaite réserver pour:

..... Adulte(s) x 40,00 € : €

..... Enfant(s)* x 20,00 € : €
de 6 ans à 14 ans

TOTAL : €

Heure de départ souhaitée (de 10h00 à 13h00)

Départ tous les 1/4 h → (indicatif)

(Priorité donnée d'après l'ordre d'inscription)

Nous conseillons aux participants de prévoir une collation tirée du sac pour tout participant de moins de 6 ans.

Merci de joindre le chèque du montant total à l'ordre du FCOH. Vous recevrez la confirmation de votre inscription avec l'heure de départ après la clôture des inscriptions.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Ils se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance des participants ainsi que des vols pouvant survenir durant la manifestation.

Date :

Signature (obligatoire)

L'ASL HOUSSEN PRESENTE

GUINGUETTE

de la Fête Paysanne Houssen

20 Sept
2025

FETE-PAYSANNE-HOUSSEN.FR









CIRCULATION & STATIONNEMENT : INTERDICTIONS

Toutes les places de la salle des fêtes (place du 18 juin) : Interdiction de stationner samedi 20 Septembre à partir de 8h. Interdiction de circuler samedi 20 Septembre à partir de 12h00.

Levée des interdictions : Dimanche 20 Septembre à 6h00 du matin.